

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-006

Le 10 février deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. GARÇON (Excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Objet : Modification du règlement de location de la salle du Lavoir

La commune possède plusieurs salles qui sont mises à disposition des acteurs de la commune pour favoriser leurs activités.

La plupart de ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Cependant, les habitants de la commune peuvent louer la salle du Lavoir pour de petits événements, compatibles avec la capacité et le niveau d'équipement de la salle.

A titre informatif, nous avons enregistré 16 locations « payantes » pour la salle du Lavoir au cours de l'année 2024.

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Par délibération n° 2022-056 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a entériné un règlement de location de la salle du Lavoir.

Par délibération n°2023- 055 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a entériné une nouvelle version dudit règlement.

La délibération n°2023-052 du 6 novembre 2023 fixant les tarifs pour 2024 a créé deux tarifs de location différenciés, l'un pour l'été (100 €) et l'autre pour l'hiver (120 €) et a introduit le versement

d'une caution de 200 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 069-216901157-20250210-2025006-DE



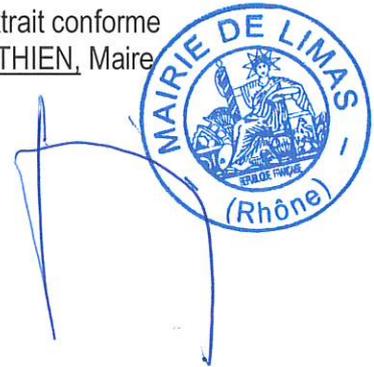
Les tarifs sont révisés annuellement mais ils n'ont pas été modifiés pour l'année 2025

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter quelques précisions à ce règlement, comme l'instauration d'un état des lieux de sortie, sachant que ce dernier sera remis aux preneurs, à chaque location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine le règlement de location de la salle du lavoir, dans sa version du 10 février 2025.

Pièce jointe : Règlement dans sa version du 10 février 2025

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



REGLEMENT MISE A DISPOSITION SALLE DU LAVOIR

Version entérinée par délibération du 10 février 2025

BENEFICIAIRE

La salle du Lavoir est proposée exclusivement aux habitants de Limas.

NATURE DE L'OCCUPATION

Le locataire de la salle s'engage à occuper paisiblement la salle, pour l'organisation d'un événement familial ou d'une réunion

En aucun cas, l'occupant n'organisera dans la salle une manifestation à but lucratif de type vente d'articles, projection avec perception de droit d'entrée, jeux d'argent.

Le preneur devra être présent au moment de l'occupation.

Il est interdit de sous-louer la salle.

DUREE DE L'OCCUPATION

Pour une occupation en soirée, l'occupant et l'ensemble de l'assemblée devront libérer la salle à 1 heure.

JAUGE

La salle est prévue pour recevoir un maximum de 40 personnes.

INTEGRITE DES LOCAUX

L'occupant devra respecter le matériel et la propreté des locaux mis à disposition.

Il est interdit de punaiser ou de coller affiches et décorations sur les murs ou au plafond.

Tout élément détérioré ou cassé devra faire l'objet d'un signalement en mairie.

Aucune table (10 tables) ni chaise (40 chaises) ne doit sortir de la salle.

REPAS

Il n'est pas possible de cuisiner sur place, par contre, l'intervention d'un traiteur est autorisée.

La vaisselle n'est pas fournie.

SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux

Il est interdit d'apporter un réchaud à gaz et d'utiliser des bains d'huile.

RESPECT DU VOISINAGE

La salle étant située dans une rue résidentielle, l'occupant s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

La diffusion de musique est possible dans la mesure où les portes et fenêtres sont fermées et sans que la musique ne soit audible depuis l'extérieur.

MENAGE

L'occupant devra effectuer un ménage sommaire (plateau des tables, sols souillés) et enlever les mégots qui auront été abandonnés aux abords devant la salle.

DECHETS

La salle n'est pas équipée de containers à ordures ménagères.

Il appartient à l'occupant d'assurer l'évacuation des déchets à son domicile.

STATIONNEMENT

Sauf accréditation, il est interdit de se garer sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (située sur le côté en face) ainsi que sur l'emplacement réservé à la police municipale et matérialisé par un marquage au sol (le long du bâtiment).

Les visiteurs pourront stationner leur véhicule sur les parkings publics à proximité : église, médiathèque, Vieux Cep, salle des fêtes.

DOSSIER ET CLES

Le bénéficiaire fournira une copie de sa pièce d'identité, un justificatif de domicile récent ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Il remettra son règlement et le montant de la caution par chèque libellé à l'ordre de Trésorerie Villefranche Collectivité, 15 jours avant la date effective de la location. Dans le cas contraire la salle sera alors remise en location.

La remise des clés se fera à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

La restitution des clés se fera en mairie, contre signature, le jour ouvrable suivant la location.

Un état des lieux de sortie sera effectué avant restitution de la caution.

Date :

Signature du locataire :